



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

**AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 juin 2024, le conseil municipal de Sainte-Marie-Salomé a adopté le règlement numéro 329-2024 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 3 071 000\$ et un emprunt de 3 071 000\$ pour la construction d'un centre communautaire.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 329-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 17 juin 2024, au bureau de la municipalité Sainte-Marie-Salomé, situé au 650, chemin St-Jean-Sainte-Marie-Salomé.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 329-2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 109. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 329-2024 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 17 juin 2024, au bureau de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé, situé au 650, chemin St-Jean-Sainte-Marie-Salomé.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé le mercredi, jeudi, et lundi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

7. Toute personne qui, le 3 juin 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 juin 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**DONNÉ À Sainte-Marie-Salomé, le 12 juin 2024.**

*Original signé*

Élisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Élisabeth Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, de la municipalité Sainte-Marie-Salomé, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 329-2024 à aux endroits suivants, à savoir : au panneau situé au 138, chemin Viger, ainsi qu'au bureau de la municipalité, le tout conformément aux exigences de l'article 420 du Code municipal, en date du 12 juin 2024.

**DONNÉ À** Sainte-Marie-Salomé, **le 12 juin 2024.**

*Original signé*

Élisabeth Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière